



Salaire mois suivant rupture négociée

Par **Nialcen**, le **29/09/2011** à **14:50**

Bonjour à toutes et à tous.

J'ai terminé mon CDI en aout 2011, par rupture conventionnée et négociée amiable (désolé je n'ai plus le nom exact de cette procédure.) validée par l'organisme d'état compétant .
Je viens de recevoir un salaire de la part de mon ex employeur : tout étant en règle, suis-je obligé de rembourser pour une erreur de versement de leur fait ?

cordialement

Par **P.M.**, le **29/09/2011** à **15:01**

Bonjour,

Tout n'est pas en règle, s'il y a une erreur dans le solde de tout compte et si l'indu est avéré, vous devez le rembourser même si vous pouvez attendre la demande de l'employeur...

Par **Nialcen**, le **29/09/2011** à **15:05**

Le solde de tout compte était bel et bien juste. Je ne fais plus parti des effectifs de l'entreprise, mais mon paiement se déroule comme si j'en faisais toujours parti.
J'ai donc reçu un salaire pour un mois (septembre) où je ne faisais déjà plus partie de l'entreprise.

Par **P.M.**, le **29/09/2011** à **15:24**

Donc, il s'agit d'un salaire indu que vous devrez rembourser sur demande de l'employeur...
Je vous conseillerais de ne pas le dépenser et éventuellement de le placer sur un livret d'épargne dans l'attente si vous ne voulez pas prendre l'initiative du remboursement et de signaler l'erreur...